

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 12 (1920)
Heft: 10

Artikel: À propos du congrès de l'Union syndicale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383337>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos du congrès de l'Union syndicale

Le congrès de l'Union syndicale, qui se tiendra les 15, 16 et 17 octobre 1920 à Neuchâtel, sera certainement l'un des plus importants que nous ayons eus. Jamais on ne fut en présence d'une pareille avalanche de propositions dont l'acceptation ou le refus seront décisives pour l'orientation et le développement futurs du mouvement syndical suisse.

Un rapide coup d'œil sur les propositions nous familiarisera avec les problèmes en discussion.

Le rapport de l'Union syndicale pour la période 1917—1918 et 1919—1920 a paru en brochure; les organisations pourront le discuter à loisir. Nous ne pensons pas qu'il donnera lieu à de grands commentaires. Par contre, les questions d'organisation et de tactique seront sans doute discutées avec passion.

Bâle et Zurich proposent la création d'une organisation unifiée; la sortie de l'Union syndicale internationale et l'adhésion à l'Internationale communiste; l'établissement d'un programme communiste de lutte. La création d'un fonds de lutte par l'Union syndicale, proposé par les relieurs et les ouvriers du bâtiment, n'éveillera sans doute pas moins d'intérêt.

La nouvelle constitution de l'Union syndicale sera fixée suivant les décisions prises et par là aussi se tranchera la tactique dont elle devra s'inspirer ces prochaines années.

Les bâlois proposent d'unir le Parti socialiste suisse et l'Union syndicale suisse en une « organisation unifiée » comme ils l'intitulent. Cette idée, qui agite certains milieux du mouvement ouvrier depuis plus de deux ans, ne nous a jamais souri, et aujourd'hui encore nous l'envisageons comme une erreur. Nous sommes toujours disposés à travailler, d'accord avec le Parti socialiste suisse, partout où les intérêts de l'ensemble des travailleurs l'exigent. Nous savons suffisamment qu'en dehors du parti socialiste, il n'existe aucun autre parti politique pour prendre sérieusement la défense des intérêts ouvriers et nous savons aussi que les membres de l'Union syndicale s'affirment socialistes dans leur grande majorité. L'Union syndicale lutte pour la suppression du régime de classe et de l'exploitation capitaliste; ce but est aussi celui du parti. Mais un mariage de ces deux organisations ne nous paraît pas indiqué.

Notre opposition contre une organisation unifiée se base surtout sur des considérations d'ordre tactique. Les syndicats, comme le parti, ont chacun leur champ d'activité bien déterminé et qui correspond à leur forme d'organisation. Par deux fois déjà, on tenta la fusion; d'abord, au début, dans l'Association ouvrière internationale,

puis pour la seconde fois en 1873 par la création de l'Union ouvrière suisse. Ces deux tentatives ne furent pas heureuses. Le principe de la division du travail s'est révélé comme une nécessité dans ce domaine d'activité à l'instar de tant d'autres.

Nous avons vu avec le comité d'action ce que serait une organisation unifiée; son sort devrait faire réfléchir les partisans d'une Union ouvrière suisse. Car, il ne suffirait pas que l'Union syndicale suisse reconnaisse, qu'elle légalise en quelque sorte une « Union » semblable, il faut encore qu'elle le soit par les fédérations adhérentes en raison du principe d'autonomie reconnu à chaque fédération conformément à l'article 2 des statuts de l'Union syndicale. L'Union syndicale est organisée sur une base fédérative; elle ne peut prendre valablement aucune décision qui touche à l'autonomie des fédérations. Ce sont les statuts des fédérations affiliées qui forment la base de notre mouvement syndical.

Le deuxième congrès ouvrier de Berne, des 22 et 23 décembre, n'ayant pas voulu tenir compte de ce fait essentiel, il en résulta que ses décisions ne furent pas acceptées par les fédérations.

Le congrès de l'Union syndicale ne peut pas s'arroger des compétences qu'il ne possède pas. Ses décisions ne peuvent s'étendre que dans la limite des compétences que lui ont reconnues les fédérations et qui sont fixées dans les statuts.

Pour donner à une Union ouvrière suisse l'autorité qui lui serait nécessaire, il faudrait que toutes les fédérations affiliées à l'Union syndicale modifient leurs statuts fédératifs et y apportent des dispositions aux termes desquelles la fédération s'engagerait à se soumettre à toutes les décisions de l'Union ouvrière suisse et que les membres de ces fédérations, qui ne s'y conformeraient pas, perdraient leurs droits de sociétaires.

Suivant le projet de Bâle, les fédérations auraient seules à s'occuper de questions purement économiques. Mais, personne ne peut dire où se trouve la limite des questions purement économiques et où commence le champ d'activité de politique économique qui incomberait à l'Union ouvrière suisse. Des conflits de compétence et des confusions seraient inévitables. D'autre part, l'Union ouvrière serait livrée à l'impuissance, si elle ne parvenait pas à mettre complètement dans sa manche les fédérations syndicales. Pour toutes ces raisons, appuyées par des faits, nous estimons que la création d'une Union ouvrière suisse ne serait d'aucune utilité pour la classe ouvrière et les organisations syndicales.

Nous pensons au contraire que l'Union syndicale comme le parti socialiste doivent travailler de toutes leurs forces à l'accomplissement de

leurs tâches. Et, si les circonstances l'exigent, les deux se rencontreront pour collaborer à une œuvre commune, comme ce fut souvent le cas ces derniers temps, depuis que leurs organes directeurs siègent à Berne.

Il ne peut être question, selon nous, d'adhérer à la troisième Internationale. Nous adhérons à l'Internationale syndicale, à laquelle sont affiliées toutes les centrales nationales importantes et nous y invitons également les syndicats russes. Mais, il est inadmissible que nous nous plaçons sous la tutelle du comité exécutif de la troisième Internationale. Les conditions d'admission que cette organisation vient de publier témoignent d'ailleurs, d'une méconnaissance si effrayante de la situation européenne, qu'il est inutile de songer à la possibilité d'une adhésion. Jamais nos syndiqués suisses ne se plieraient à une telle dictature.

La création d'un fonds de lutte pour aider les mouvements, que des fédérations ne peuvent soutenir de leurs seules forces, serait certes à souhaiter. La réalisation se heurte, cependant, à de gros obstacles.

La façon la plus simple, et la plus logique, serait la réalisation d'un fonds de lutte grâce à la concentration du mouvement syndical. De plus en plus, les fédérations de professions parentes devraient fusionner, ce qui augmenterait considérablement leurs capacités financières. En tout cas, on peut se faire une idée des difficultés auxquelles se heurte la création d'un fonds de lutte, lorsqu'on voit l'opposition de nombre de fédérations contre toute tentative de fusion, alors que les circonstances particulières inhérentes à leurs professions en démontrent tous les jours la nécessité.

Suivant les décisions prises sur ces questions préliminaires, se modifieront aussi les statuts. Le comité de l'Union syndicale croit que les propositions de modification qu'il présente tiennent pleinement compte des nécessités présentes et qu'elles contribueront à augmenter la capacité d'action de la centrale nationale. C'est ainsi que les Unions syndicales locales (cartels de syndicats) obtiennent le droit de vote au congrès. Le droit de représentation avec voix délibérative leur est assuré à la commission syndicale et au comité sans avoir à verser de cotisations à la caisse de l'Union syndicale.

La question des cotisations devra aussi être revue par le congrès dans le sens d'une augmentation; les tâches de l'U. S. S. deviennent toujours plus importantes; elles nécessitent logiquement de nouveaux moyens financiers.

Le congrès devra aussi prendre position à l'égard des autres organisations de salariés. Moins envers les chrétiens sociaux de toutes

nuances et des jaunes, qu'à l'égard des organisations d'employés et de techniciens non affiliés à l'Union syndicale.

Un rapprochement avec ces organisations devient de plus en plus nécessaire, tant pour la sauvegarde des intérêts des organisations affiliées à l'Union syndicale que des intérêts économiques communs dans le sens le plus large.

La fusion projetée du secrétariat de la Fédération ouvrière suisse avec l'Union syndicale suisse sera également soumise à l'appréciation du congrès. Nous sommes d'avis que cette fusion s'impose, la mission historique de la Fédération ouvrière suisse étant terminée.

Au dernier point à l'ordre du jour figure la protection ouvrière internationale; une question qui, ces dernières années, a pris une très grande importance.

La législation internationale sur la protection ouvrière rencontre toujours plus d'opposition de la part des milieux patronaux, tandis que chez les ouvriers règne une incroyable indifférence et une ignorance totale de toutes ces questions parfois assez abstraites. C'est d'autant plus regrettable qu'il s'agit de questions devant apporter à chaque individu plus de bonheur et de bien-être dans son existence.

Nous l'avons vu, l'ordre du jour est copieux, presque trop pour trois jours de séances. Pour en liquider tous les objets, il faudra de la part des délégués beaucoup d'objectivité, de réserve et de possession de soi-même. Nous espérons que tous les délégués présents à Neuchâtel sauront s'inspirer des intérêts supérieurs du prolétariat suisse et que le congrès marquera le point de départ de nouveaux progrès à réaliser par l'Union syndicale suisse. C'est dans ces sentiments que nous adressons à tous, aux représentants des organisations, amies de l'Internationale syndicale, qui nous viendront de France, d'Italie, de Belgique, d'Allemagne et de Tchéco-Slovaquie, qui se sont annoncés jusqu'ici, comme aux délégués des fédérations et des Unions locales nos souhaits de cordiale bienvenue.



Les cartels syndicaux cantonaux et les fédérations de secrétariat

Par O. Höppli,

secrétaire du cartel syndical du canton de Thurgovie.

Le congrès syndical de Neuchâtel décidera en quelle sorte sur la destinée des cartels syndicaux cantonaux.

Dans différents cantons ne possédant pas des centres industriels importants réunissant de grandes unions ouvrières avec secrétariats locaux, des tendances se sont fait valoir pour créer sur le territoire cantonal, par la réunion des forces ouvrières, ce que la petitesse des différentes localités ne permettait de